



VILLE DE GONFARON



COMMUNIQUE DE LA MUNICIPALITE

Samedi 21 mars

MOT DE MONSIEUR LE MAIRE

Chère Concitoyennes, Chers Concitoyens,

Pour lutter contre la propagation du COVID-19, le chef de l'Etat a pris des mesures fortes.

Depuis mardi 17 mars 12 h, nous sommes passés sous un régime de **confinement pour une durée de 15 jours minimum**.

Je vous demande de respecter impérativement les mesures demandées par les autorités de l'Etat et préconisées par les scientifiques.

Ces mesures compliquent très fortement notre vie de tous les jours. Cette épidémie aura de fortes conséquences sur l'économie de notre pays et surtout sur les entreprises de la commune.

Ce sont des mesures qui nous permettrons de sortir au plus vite de cette grave situation sanitaire.

Rester chez vous, c'est aussi permettre à nos soignants, nos pompiers, nos forces de l'ordre, mais aussi aux personnels des grandes surfaces, aux livreurs, aux agents des services publics, de pouvoir continuer à nous soigner, nous protéger, nous approvisionner, nous renseigner, le plus longtemps possible.

Je tiens à remercier chacune et chacun d'entre eux pour leur courage et leur dévouement.

Aussi, je vous demande de respecter les dispositions mises en place, et vous rappelle que les sorties autorisées sur présentation d'une attestation sur l'honneur sont les suivantes :

- se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible (sur justificatif de déplacement professionnel permanent) ou pour un déplacement professionnel ne pouvant être reporté ;
- se déplacer pour des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle ;



- faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés à rester ouverts (courses alimentaires, etc.) ;
- se rendre auprès d'un professionnel de santé ;
- se déplacer pour un motif familial impérieux, la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières ;
- se déplacer brièvement près de son domicile, pour une activité physique individuelle ou pour les besoins des animaux de compagnie (promener son chien, etc.) ;
- se déplacer pour se présenter aux services de police ou de gendarmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel lorsque cela est imposé par l'autorité de police administrative ou l'autorité judiciaire ;
- se déplacer pour une convocation émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire ;
- se déplacer pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise.

Dans tous les cas, ces déplacements doivent s'opérer dans le respect des mesures générales de prévention (distance entre les personnes, pas de contact physique, etc.) de gestes barrière et en évitant tout regroupement.

Vous devez vous munir d'une attestation sur l'honneur précisant le motif de votre déplacement.

Vous pouvez télécharger cette attestation sur le site : <https://www.service-public.fr/> ou la rédiger sur papier libre.

En l'absence du respect de ces règles, vous risquez une amende forfaitaire d'un montant de 135 € et de 375 € si elle est majorée. C'est ce que prévoit [un décret paru au journal officiel du 18 mars 2020](#).

Je vous rappelle que les commerces suivants sont ouverts sur la Commune :

- Intermarché,
- Casino
- Boulangerie L'Epi d'Or
- Boulangerie Maison Infosino
- Pharmacie
- Garage Rodriguez

Ces commerçants tiennent à votre disposition des attestations sur l'honneur fournies par la municipalité.

Le marché alimentaire du Jeudi matin est maintenu.

Le Maire,
Thierry BONGIORNO



